

**Agropur, division Natrel (Saint-Laurent)
et
Teamsters Québec, section locale 1999 - FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières - aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (212) 230
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 12; hommes: 218
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 3 septembre 2011
- **Échéance de la présente convention:** 1^{er} septembre 2018
- **Date de signature:** 13 juillet 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**
8, 10, 12 ou 13,20 heures /jour, 40 heures/sem. ou moyenne de 42 heures/sem.

• **Salaires**

1. Aide général du département production et expédition

4 sept. 2011 2 sept. 2012 1^{er} sept. 2013 31 août 2014 6 sept. 2015

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
25,40 \$ (25,09 \$)	25,72 \$	26,11 \$	26,63 \$	27,16 \$

4 sept. 2016 3 sept. 2017

/heure	/heure
27,77 \$	28,40 \$

2. Opérateur du département production et expédition, 51 salariés

4 sept. 2011 2 sept. 2012 1^{er} sept. 2013 31 août 2014 6 sept. 2015

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
25,92 \$ (25,60 \$)	26,24 \$	26,64 \$	27,17 \$	27,71 \$

4 sept. 2016 3 sept. 2017

/heure	/heure
28,34 \$	28,97 \$

N. B. – Pour les 2 classes d'emploi ci-dessus, le nouveau salarié reçoit 85 % du taux de sa classification, 92 % après entre 2 000 et 4 000 heures travaillées et le plein taux après 4 000 heures travaillées.

De plus, le salarié en voie d'obtenir un diplôme requis est rémunéré 0,35 \$/heure de moins jusqu'à ce qu'il dépose à l'employeur un écrit confirmant son obtention.

3. Mécanicien de machine fixe, licencié 3A, du département entretien

4 sept. 2011 2 sept. 2012 1^{er} sept. 2013 31 août 2014 6 sept. 2015

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
32,21 \$ (31,81 \$)	32,61 \$	33,10 \$	33,76 \$	34,44 \$

4 sept. 2016 3 sept. 2017

/heure	/heure
35,21 \$	36,00 \$

N. B. – Le nouveau salarié reçoit 0,40 \$/heure de moins que le taux de sa classification pour les premiers 60 jours travaillés, 0,20 \$/heure de moins pour les 60 jours travaillés suivants et le plein taux après 120 jours travaillés.

Augmentation générale

4 sept. 2011 2 sept. 2012 1^{er} sept. 2013 31 août 2014 6 sept. 2015

1,25 %	1,25 %	1,50 %	2 %	2 %
--------	--------	--------	-----	-----

4 sept. 2016 3 sept. 2017

2,25 %	2,25 %
--------	--------

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 13 juillet 2012 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées du 4 septembre 2011 au 1^{er} septembre 2012.

• **Primes**

Soir: 0,45 \$/heure - salarié dont les heures de travail sont en partie entre 19 h et 1 h

Nuit: 0,58 \$/heure - salarié dont les heures de travail sont en partie entre 1 h et 7 h

Dimanche: 0,75 \$/heure - salarié dont l'horaire normal inclut le dimanche

• **Allocations**

Uniformes: fournis par l'employeur selon un système de crédit annuel de 100 points - livreur/vendeur et autre salarié qui ont terminé leur période d'essai et qui sont tenus de porter un uniforme

Vêtements de travail, parkas, chaussures, gants, manteaux thermiques et bot-tines de sécurité: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Outils

2 sept. 2012 1^{er} sept. 2013 31 août 2014 et suivants

430 \$/année	440 \$/année	450 \$/année
--------------	--------------	--------------

- salarié d'entretien qui a 1 an de service

• **Jours fériés payés**

10 jours/année plus l'anniversaire de naissance du salarié

• **Congés mobiles**

2 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
26 ans	6 sem.	12 %

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur. Début des prestations: 90^e jour civil en emploi du salarié

Prime hebdomadaire de l'employeur

Dates	Montant
13 juillet 2012	22 \$
2 septembre 2012	22,50 \$
1 ^{er} septembre 2013	23 \$
31 août 2014	23,50 \$
6 septembre 2015	24 \$
4 septembre 2016	24,50 \$
3 septembre 2017	25 \$

1. Congés de maladie

Le salarié qui a 1 an de service a droit à une banque de 8 jours/année qui s'accumule à raison de 0,667 jour/mois de service travaillé pourvu qu'il ait travaillé 5 jours ouvrables au cours du mois.

Les jours non utilisés à la fin de l'année sont payés au salarié vers le 15 décembre de chaque année.

2. Assurance salaire

Prime : payée entièrement par le salarié

3. Soins dentaires

Prime : l'employeur paie 10 \$/mois/salarié permanent qui a 1 an d'ancienneté

4. Régime de retraite

Cotisation : la part de l'employeur passe de 6 % à 11,3 % des heures régulières travaillées tandis que celle du salarié passe de 6 % à 1,6 % mais son salaire est réduit de 4,5 %.

Pour l'année civile 2011, la contribution d'équilibre supplémentaire de 1 % du salaire versé par le salarié au régime de retraite sera remboursée par l'employeur sous forme de montant forfaitaire dans les 30 jours de la signature de la convention collective. Pour l'année civile 2012, la contribution d'équilibre supplémentaire versée par l'employeur est de 2 % et, pour les années 2013 à 2017, la contribution versée par l'employeur sera de 3 %.

Advenant que le plan de relance atteigne ses objectifs de solvabilité et qu'il ne soit plus nécessaire de verser les contributions d'équilibre, l'employeur versera au régime de retraite 6 % des heures régulières travaillées par le salarié avec un maximum de 40 heures de cotisations, 7 % au 1^{er} janvier suivant une telle situation et 8 % au 1^{er} janvier suivant cette hausse si le salarié augmente la sienne de 1 %.

L'adhésion du salarié au régime de retraite n'est cependant pas obligatoire.